



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

<p>DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 jusqu'au point 2 puis 12 Votants : 13 jusqu'au point 2 puis 14 Pouvoirs : 3</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier GRIT</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile (à compter du point 3 ; pouvoir à Sandrine DECROCK), MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, MATHÉ Grégory, GRIT Auguste.</p> <p>Absents : FAVREAU Éric (donne pouvoir à MOUSSET Raphaël), BOURON Stéphanie (donne pouvoir à CHATELIER Nicole), GUERREIRO Maud.</p>
---	---

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SARL MENUISERIE CHARPENTE DELAPRE :
fourniture lattes bois pour passerelle 52,72 € TTC

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIDER : fournitures diverses pour services techniques 1
361,98 € TTC

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BESSE : travaux électricité et connectique château -
déménagement de la bibliothèque 635,80 € TTC

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BESSE : Entretien maintenance de la centrale incendie
180,00 € TTC

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MANUTAN : fourniture mobilier bibliothèque 3 566,44 €
TTC

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SEDI EQUIPEMENT : fourniture panneaux électoraux
994,68 € TTC

Signature d'un avenant SYDEV : pour réalisation de 6 massifs supplémentaires pour le radar pédagogique 657,00 € TTC Implantation du radar pédagogique de contrôle de vitesse

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Métaux Fers : Evacuation des métaux coût 294 € TTC et 8,40 € TTC de location journalière. Reprise des métaux 240 € la tonne à déduire de la facture finale

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Hygiène de Vendée : Nettoyage annuel de l'ensemble des gouttières de l'église coût 2 091.80 € TTC

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Ouest Agri : Absorbants coût 121.79 € TTC

Non usage du droit de préemption :

Immeuble bâti situé 7 rue de la Sainte Emilienne d'une superficie de 835 m². Prix de vente 255 000€.

Arrivée de Cécile Guilloteau à 20h25.

3. RESSOURCES HUMAINES

- **Approbation de la durée du temps de travail annuel 1 607 heures**

Le législateur est venu acter la fin des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à 2001, à l'horizon 2021.

Pour rappel, lors du passage aux 35 heures en 2001, le législateur avait inséré dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale un dispositif qui permettait aux collectivités locales de pérenniser des régimes de temps de travail plus favorables.

De par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique le législateur a décidé de mettre fin au maintien de ces régimes, et ce à l'horizon 2021.

L'article 47 de cette loi procède ainsi à l'abrogation de l'alinéa 3 précité de l'article 7-1, indiquant que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux concernés disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 (donc amputé de son alinéa 3) de la loi du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Il en résulte que toutes les collectivités locales et établissements publics locaux doivent instituer un régime de temps de travail sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures

Les agents de la mairie du Girouard travaillent déjà sur la base de 1 607 heures, mais aucune délibération instituant cette durée de temps de travail n'a été trouvée.

La préfecture a demandé aux collectivités de justifier de l'absence de régime dérogatoire à la durée légale du travail. Il convient donc d'entériner cette base de temps de travail par une délibération.

.Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour approuver la durée du temps de travail annuel de 1607 heures.,

- **Débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a permis aux conseillers de se poser plusieurs questions :

- Laurence VIOLEAU se demande si les agents seront obligés d'y souscrire ?
- Raphaël MOUSSET propose de réfléchir sur le montant de la participation à accorder (plus que le minimum ?) et sur la date pour la mise en œuvre : attendre les délais légaux ou commencer dès 2023 ? Pour lui, cette mesure est une vraie question sociale.
- Olivier GRIT soulève que dans le diaporama fourni par la CCPA, il est mis en évidence que le Girouard et Beaulieu sont les seuls à ne pas proposer la prévoyance à leurs employés. Olivier Haquette précise qu'il faudrait voir si ça intéresse les agents.
- Raphaël MOUSSET indique qu'un débat sera prévu en commission RH après avoir pris attache auprès d'autres communes pour savoir ce qui est fait dans le secteur pour la prévoyance.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** : de l'organisation du débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux

5. VOIRIE

- **Convention Sydev – Abribus de l'Augizière**

Raphaël MOUSSET précise qu'il s'agit de l'éclairage du point de ramassage scolaire à l'Augizière. Un abribus du Département était en principe prévu mais par rapport aux différentes normes qu'ils exigent, cet abribus ne peut pas être mis en place

Il y a donc une réflexion pour faire un abribus d'un autre genre.

Olivier GRIT précise que les riverains sont concertés sur ce point.

En attendant que l'abribus se fasse, il est urgent de mettre en place l'éclairage qui comme Raphaël MOUSSET l'indique permettra de sécuriser 11 enfants, bientôt 15.

Olivier HAQUETTE confirme que ce passage est très mal éclairé et que les enfants doivent obligatoirement porter leur gilet de signalisation.

Sandrine DECROCK indique qu'elle voit souvent des enfants sans leur gilet ; elle demande à ce que les élus qui passent à côté des arrêts de ramassage scolaire prennent le temps d'aller rappeler aux enfants l'importance et l'obligation de porter leur gilet.

Laurence VIOLEAU précise que certains d'entre eux n'ont jamais reçu de gilet.

Olivier GRIT indique que l'éclairage de l'abribus sera rythmé sur l'éclairage du lotissement (6h30-lever du jour / coucher du jour-23h)

Après en avoir discuté, avec 14 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention Sydev telle qu'annexée,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. URBANISME

- **Information sur le Bien Non Délimité (BND) place St Généreux - Construction par Mme Crochon**

Sandrine DECROCK fait part d'un courrier de Mme CROCHON concernant la division parcellaire du BND qui fait environ 340 m² et qui appartient à 4 propriétaires. Mme CROCHON souhaite racheter la propriété de Mme MULLOY (parcelle AB 81) et la partie du BND (AB82) qui est accolée à cette parcelle.

Maître BERNIER mandaté par Mme CROCHON va envoyer une demande à tous les propriétaires afin que tout le monde accepte la vente de cette partie du BND. Le relevé parcellaire est fait par le notaire aux frais de Mme CROCHON.

Il faudra prendre une délibération pour que Mme CROCHON soit propriétaire d'une partie du BND.

Auguste GRIT indique que lors de la vente pour le projet du commerce, des informations sur le partage du BND avait été fourni par le notaire. Une recherche sera faite dans les archives.

- **PREND ACTE** : de l'information sur le BND place St Généreux.

7. QUESTIONS DIVERSES

Jacques RABILLE indique que Monsieur GARANDEAU, élu de la Chapelle-Hermier a envoyé un courrier à la mairie pour indiquer son mécontentement sur la gestion financière des ordures ménagères et le nombre de passage à la déchetterie pour les déchets verts qu'il juge insuffisant.

Un courrier de réponse lui sera adressé prochainement en indiquant :

- que le traitement des ordures ménagères est de la compétence de la communauté de communes ;
- que préalablement à la décision du conseil communautaire ce dossier a été étudié en commission
- que la commune se range à la décision du conseil communautaire.

La séance est levée à 21h40.